



MAIRE DE BRETAGNE : quand un Arrêté s'impose...

CQP n°C2/10-13 du 30 oct. 2020

Depuis ce matin minuit, l'Etat français a décrété, au nom de l'état d'urgence sanitaire, un second confinement pour l'ensemble de son territoire, pour une durée de trente jours ;

Cette mesure généralisée n'a d'autre source que l'incapacité de son système sanitaire à absorber le flux des hospitalisations dues au Covid-19.

Malgré l'alerte du printemps dernier, malgré les « *leçons prises* », notamment pour cette insuffisance de capacité des lits disponibles et du personnel hospitalier en nombre suffisant ;

Malgré la promesse de la majorité des épidémiologistes d'une seconde vague plus importante au retour de la saison estivale ;

Malgré les résultats bien plus probants d'autres pays ;

Paris s'évertue à raisonner en terme de confinement général, mais cette fois en prenant soin de ne pas scléroser entièrement le pays.

Non content de venir entraver notre liberté, en procédant par étapes (dans un premier temps, ce fut par cluster, puis par ville, puis par département), l'Etat français balaye toute considération relative aux conséquences psychologiques qu'induit la privation prolongée des espaces qui nous entourent, comme si tous les français étaient citoyens ;

Non content de programmer la fermeture de nombre de commerces locaux estimés non essentiels (CHR, libraires, coiffeurs, et tout ce qui est lié au domaine culturel, etc.), il permet l'ouverture des géants de la distribution afin d'assurer l'approvisionnement en denrées indispensables pour la population sans ordonner la fermeture des rayons de produits non-essentiels ;

Non content de limiter à un kilomètre du domicile le périmètre de liberté de déplacement octroyé grassement pour respirer de l'air frais, les parcs et forêts resteront cette fois ouverts ; comme si tous, résidaient à proximité d'espaces verts ;

Non content d'annoncer l'interdiction des déplacements non-indispensables (travail, ravitaillement et soins, retour de vacances de la Toussaint), Paris s'en remet à la sagesse des citoyens... permettant à ceux qui en ont les moyens et la possibilité (télétravail) de

fuir les métropoles, comme ce fut le cas le 17 mars dernier. Après tout, on ne compte même plus les « *clusters* »...

Non content d'avoir imposé des mesures sanitaires draconiennes pour nombre de commerces, à commencer par les restaurateurs, Paris lâche l'épée de Damoclès sur ces entrepreneurs dont l'avenir était déjà bien compromis ;

Non content de détruire nombre d'emplois et l'économie locale de nos campagnes, l'Etat français promeut la vente en ligne, à commencer par Amazon, lequel va pouvoir se développer et s'implanter encore plus rapidement tout en bénéficiant des largesses de Bercy.

Non content de confiner pour une durée d'un mois, le Président Macron et ses dévoyés prennent les citoyens pour des écervelés en n'annonçant pas de façon claire, que le confinement général serait prolongé et empiéterait sur les fêtes de fin d'année ; pour ne pas créer de panique ?

Réunis ce jour, nous, parlementaires bretons,

Dénonçons

De nouveau l'atteinte à nos libertés individuelles que constitue l'état d'urgence sanitaire décrété hier soir par le Président français ;

Affirmons

Que notre population n'a pas à payer les incapacités et incompétences de Paris à gérer une pandémie, malgré la disposition décentralisatrice que constituent les ARS ;

Et Affirmons

Qu'il serait opportun de laisser aux autorités locales que sont les Mairies, de prendre leurs responsabilités au regard de leur jugement prompt à mieux connaître leurs circonscriptions et leurs administrés qu'un pouvoir jacobin impuissant et inutile en l'espèce.

Considérant le Code général français relatif aux collectivités territoriales, les Maires ont capacité à acter par Arrêté la non-fermeture des commerces non-alimentaires de leur cité au nom de l'égalité de traitement entre tous les commerces, des plus petits aux plus grands ; à défaut ils peuvent les encourager à ouvrir leur commerce tel un drive.

ET Rappelons

Que juridiquement l'Etat français outre passe ses droits, lesquels ne peuvent avoir aucune raison d'être en notre pays la Bretagne ;

Et qu'il ne suffit pas d'être un Etat pour que des décisions soient légitimes dans un Etat déclaré de droit ;

Toute décision ou intervention de Paris concernant notre pays la Bretagne et sa population va à l'encontre de notre bon droit et du droit international auquel nul Etat ne peut se soustraire.

En matière de protection de nos concitoyens, le principe de précaution nous intime de donner compétences à bien mieux placés et plus compétents que les autorités parisiennes !



Unanet evit Breizh

